



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
District Alpes du Sud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AR-DADS-26-041

Objet :  
Restriction de circulation sur la N85-Nord  
Communes de Chauffayer, Le Noyer  
Hors agglomération

**Le préfet des Hautes-Alpes**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU** le Code de la voirie routière;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée en matière de police de circulation;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2026-003-05-00005 en date du 5 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation;
- VU** la demande de l'entreprise QUEYRAS en date du 16/03/2026.

**CONSIDÉRANT** que pour des travaux de réfection du murs des virs et de son élagage il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la N85-Nord.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er :**

Du 30/03/2026 au 27/04/2026, la circulation des véhicules sur la N85-Nord du PR 12 + 300 au PR 12 + 800 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### **Article 2 :**

La restriction est la suivante :

#### **Alternat par feux ou manuel :**

- Du 30/03/2026 au 27/04/2026
- La longueur de l'alternat sera de 500 mètres maximum.
- La restriction sera maintenue : du lundi au jeudi entre 07H00 à 18H00 et le vendredi de 07H00 à 12H00 sauf le lundi 6 avril 2026 qui est un jour hors chantier.

#### **Interdiction de dépasser, limitation de vitesse à 50 Km/h :**

- Du 30/03/2026 au 27/04/2026
- La restriction sera maintenue : 24h/24h y compris les week-ends et les jours hors chantier.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire de chantier et d'information, durant la période sera conforme :

- à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment (8<sup>e</sup> partie pour le temporaire et/ou 4<sup>e</sup> partie pour les prescriptions et/ou 7<sup>e</sup> partie pour le marquage approuvée(s) par arrêté du 6 novembre 1992), aux schémas CF23, CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être lestés.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Nom : QUEYRAS  
Adresse : Route de Saint-Jean  
Code postal : 05600  
Ville : Saint-Crépin  
Téléphone : 0492450293

.....  
Personne responsable du chantier : CIMAZ Bastien  
Téléphone : 0624310234

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Exceptionnellement et sur justification par l'entrepreneur, la modification des jours et horaires de mise en place des restrictions (alternat, limitation de vitesse et interdiction de dépasser) doit être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

**Article 5 :**

M / Mme le Chef du CEI du Saint-Bonnet, est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

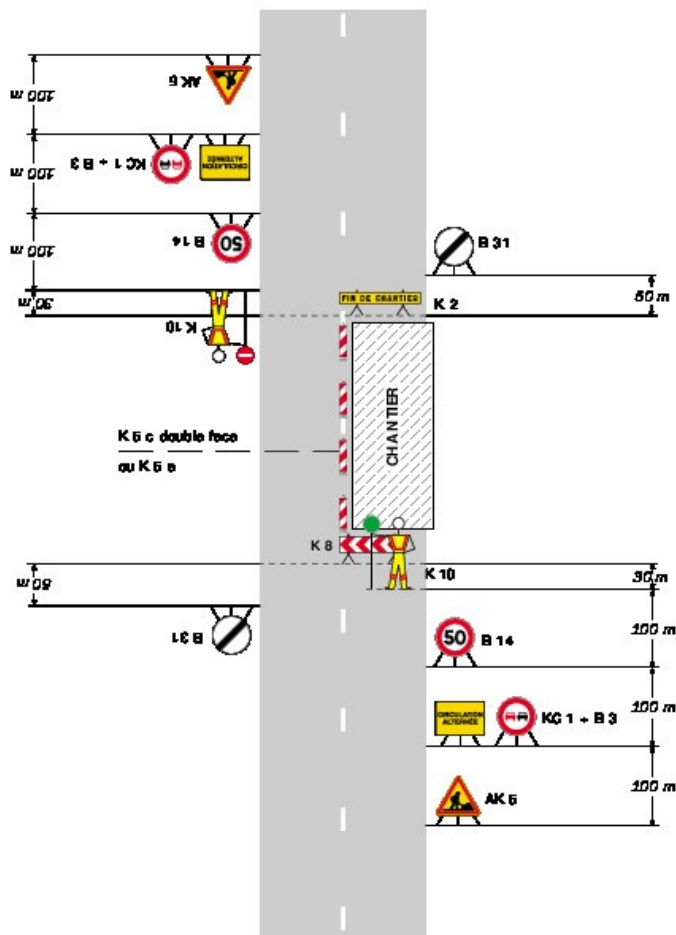
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- M / Mme le Chef du CEI du Saint-Bonnet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le(a/es) Maire(s) les communes de Chauffayer, Le Noyer (pour affichage),
- Entreprise : QUEYRAS (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes par délégation,  
Le Chef du District des Alpes du Sud  
Laurent GALY

CF23 **Chantiers fixes**  
 Alternat par piquets K 10 Circulation alternée  
Route à 2 voies



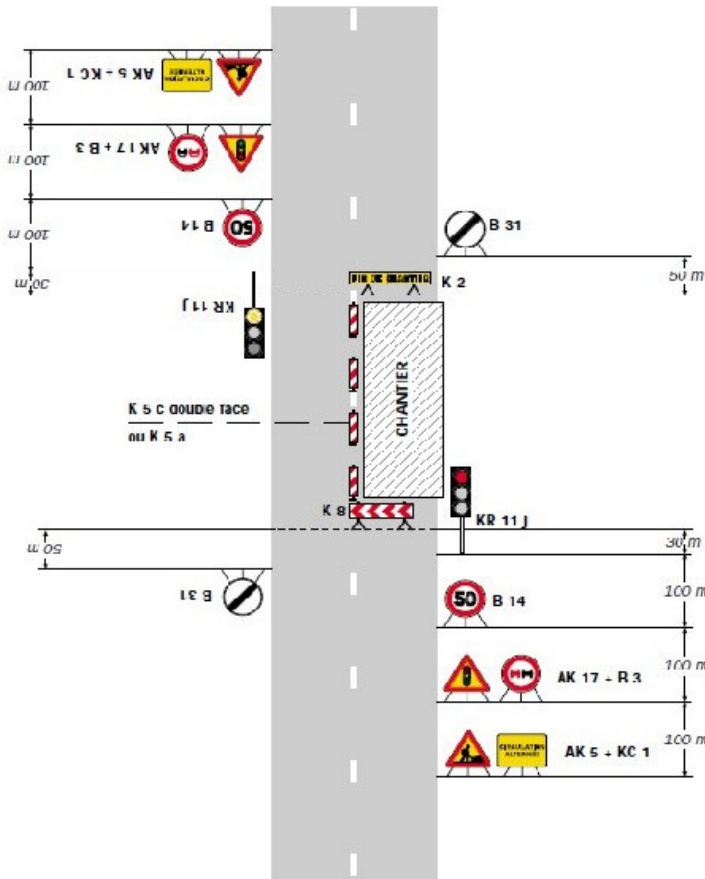
**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.